



L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GRILLET Corinne ; de GERNAIS Benjamin à DEVESA Marie ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MILESI Gérard à POCHAT-BARON Pascal ; de PAGNOD Pascale à PILLET Isabelle ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis ;

Absents excusés : ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26
Absents : 1

Délibération n° D2022_086 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation foncière – Chemin rural de Sevraz au Bovet

Dans le cadre de la création d'un exutoire d'eau pluviale entre les routes de Mézy et du Limonet, sur le chemin rural de Sevraz au Bovet, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle cadastrée section D numéro 14 d'une surface totale de 14,625 m², propriété de Madame Danielle GRANGE épouse JOLY.

Il a été proposé à Mme JOLY de céder cette emprise foncière à la commune, mais cette proposition a été refusée par courrier en date du 22/07/2022, cette dernière préférant en conserver la propriété et ne pas diviser sa parcelle.

Son accord a donc été donné pour qu'une servitude de passage soit constituée sur cette parcelle. Le passage s'effectuera sur la partie hachurée rose au plan établi par Monsieur BORREL, géomètre du Cabinet ARPENT'ALP le 26/07/2022.

Il convient de régulariser ledit acte de constitution de servitude. Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit et que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds et de fossés en surface afin de créer un exutoire eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section D numéro 14 appartenant à Mme Danielle GRANGE épouse JOLY, au profit de la commune de VIUZ EN SALLAZ.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Madame JOLY,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section D numéro 14.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

**Le Maire,
Pascal POGHAT-BARON**

**La secrétaire de séance
Josette LABAYE**



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 14/10/2022
Publication en ligne le 17/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD

